

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1888.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses
pour l'exercice 1889 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour but de mettre à la disposition du Gouvernement des crédits provisoires à concurrence du quart du montant des Budgets ordinaires que les Chambres ne pourront voter avant le 1^{er} janvier.

Par suite du transfert, à dater du 1^{er} janvier prochain, du service de santé, de l'hygiène et de la voirie communale au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, le projet de loi propose d'autoriser des imputations sur les crédits provisoires alloués à ce Département pour couvrir des dépenses afférentes au service prérappelé.

Les explications données dans l'exposé des motifs justifient la disposition de l'article 2.

La commission, à laquelle le projet de loi a été renvoyé, a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
L. DE SADELEER.

Le Président,
P. TACK.

(¹) Projet de loi, n° 55.

(²) La commission était composée de MM. TACK *président*; DE SADELEER, DE HEMPTINNE, DE SMET DE NAEYER, SABATIER, JACOBS et MEUS.